

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
 DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 Décembre 2025 - Délibération n° 2025/12/30

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MICRO-CRÈCHES « LES PETITS CIATONS » D'AHUN ET « POMME D'AMOUR » DE BOURGANEUF

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du neuf décembre, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DESLOGES Georges – DUBOIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – PACAUD Patrick – SARTY Denis – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – LACOUR Marie-Émilie – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – DAURY Claudine – LUMY Bernard – ROYÈRE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – LAPORTE Martine

Étaient excusés : COTICHE Thierry – SIMON-CHAUTEMPS Franck – RIGAUD Régis – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALIK Clément – CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – CATHELOT Guy – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – DEPATUREAUX Gilles – COUCAUD Thierry – LAINÉ Joël – CALOMINE Alain – DEFEMME Catherine – AUGUSTYNIAK Jérôme – PATAUD Annick

Pouvoirs :

1. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
2. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
5. M. BERTELOOT Dominique donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc
7. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à GAILLARD Thierry
8. M. CATHELOT Guy donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge

Suppléances : LACOUR Marie-Émilie – LUMY Bernard – PICOURET Michel

Secrétaire de séance : Michelle SUCHAUD

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		45	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)
Pour	Contre	0	0	0	0
45					

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les instructions et recommandations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;

Vu la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant et la Charte de la laïcité ;

Vu la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) sur le territoire communautaire ;

Vu le règlement de fonctionnement des micro-crèches de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ;

Considérant que la Communauté de communes gère deux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) — les micro-crèches *Pomme d'Amour* (Bourgneuf) et *La Grange des Ciatons* (Ahun) —, fonctionnant dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU) ;

Considérant l'importance de fixer clairement les règles d'organisation, de fonctionnement, d'accueil, de tarification et de sécurité applicables aux familles et aux équipes professionnelles ;

Considérant que le règlement de fonctionnement rassemble les dispositions relatives :

- au cadre général et aux objectifs du service,
- aux conditions d'accueil et aux modalités d'inscription,
- au fonctionnement quotidien des structures,
- aux obligations des familles,
- à la santé, à la sécurité et à la protection des données,
- à la tarification PSU, à la facturation et aux modalités de résiliation,
- ainsi qu'aux modalités de participation des parents et aux obligations réglementaires (CAF, CDAP, FILOUE, RGPD) ;

Considérant que ce règlement permet une harmonisation du fonctionnement des deux micro-crèches et garantit un service de qualité, sécurisé et conforme aux normes nationales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ⑥ Adopte le règlement de fonctionnement des deux micro-crèches de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Ce règlement définit notamment :

- les conditions d'accueil des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans (jusqu'à 4 ans selon situations),
- l'organisation des accueils réguliers, occasionnels et d'urgence,
- les modalités d'inscription via le guichet unique et la commission d'attribution,
- les règles de santé, de sécurité et d'hygiène,
- les obligations réciproques des parents et des équipes,
- les modalités de tarification PSU et de facturation,
- les conditions de modification ou de résiliation des contrats d'accueil,
- les dispositions relatives aux assurances, aux données allocataires (CDAP), à l'enquête FILOUE et au RGPD.

- ⑥ Dit que le règlement approuvé s'applique à l'ensemble des familles et des personnels des micro-crèches *Pomme d'Amour* et *La Grange des Ciatons*, à compter du 1^{er} Janvier 2026.

- ⑥ Autorise M. Le Président à signer tout document afférent à l'application du présent règlement,

- ⑥ Autorise M. Le Président à procéder à sa diffusion auprès des familles,

- ⑥ Autorise M. Le Président à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

